

R E S O L U T I O N

10.- Attendu, qu'il existe à l'heure actuelle une agitation assez considérable au sujet de la préparation exigée des candidats à l'étude de la chirurgie dentaire;

Attendu, que cette épineuse question des conditions d'admission à l'étude, fut réglée en 1927-28, à la satisfaction de la profession, de la Faculté et des universités;

Attendu, qu'en ressuscitant d'anciennes dissensions, cette agitation pourrait créer des ennuis sérieux à l'Université et à la profession.

20.- Nous, les membres du Conseil de la Faculté de chirurgie dentaire, considérons de notre devoir de dégager la responsabilité de la Faculté en cette affaire et à laisser savoir nos sentiments une fois pour toutes.

- (1) Nous tenons à rassurer nos confrères de l'Université McGill et à leur dire notre ferme décision de ne pas nous départir de l'entente formelle de 1924.
- (2) Nous croyons que notre race, ayant ses caractères particuliers et ses aptitudes distinctes, doit s'en tenir à sa culture spéciale.
- (3) Nous estimons que les Canadiens-français ne doivent pas être les premiers à considérer les professions simplement comme des industries lucratives destinées au simple gagne-vie, mais que les besoins actuels de notre race exigent des futurs professionnels, non seulement la culture scientifique strictement nécessaire à leur spécialité, mais, aussi une culture générale qui les rende aptes au rôle social de leur profession et justifie leur titre d'anciens élèves d'Université française et catholique.

EN CONSEQUENCE, il est résolu que la Faculté maintient sa décision confirmée par l'Université, d'exiger en septembre 1933, le baccalauréat ou l'équivalent.